



14 rue Louis Blanc
34800 Clermont l'hérault

tel : 04.67.96.91.72

ecole-de-musique-clermontaise@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

L'école de musique de Clermont l'hérault et depuis le 1er janvier 2014 une structure municipale.

Y sont dispensés les cours rattachés aux disciplines de formation et de culture musicale : éveil et initiation musicale, solfège, analyse, connaissance des instruments, disciplines instrumentales ou vocales, pratiques collectives (ensembles, musique de chambre, big band, orchestre, chorale d'enfants, ados, adultes).

Les disciplines instrumentales actuellement enseignées sont les suivantes:

piano - violon - flûte traversière - flûte à bec - clarinette - saxophone – guitare classique - guitare électrique - batterie-chant trompette.

Règlement concernant le cursus et l'évaluation

Etudes théoriques

La participation aux cours de formation musicale est obligatoire pour tous les élèves suivant un cursus pédagogique.

Pour les élèves inscrits dans une discipline de musique actuelle (batterie, guitare moderne) la participation au cours de formation musicale est exigée pour la durée du 1er cycle.

La suite normale des études théoriques dans l'ordre chronologique et ascendant est la suivante:

- cycle 1 : environ 4 années ;
- cycle 2 : environ 2 années ;

Le cycle 3 n'est pas enseigné à l'école de musique municipale de Clermont l'hérault

Etudes instrumentales

La suite normale des études instrumentales dans l'ordre chronologique est la suivante:

- Cycle 1 : environ 4 années
- Cycle 2 : environ 4 années

Chaque fin de cycle est évalué par contrôle continu.

Les professeurs ont pour mission

- de préparer les élèves aux éventuels examens ou auditions.
- de prévenir les élèves de leurs éventuelles absences,
- de remplacer des cours qui auraient été éventuellement annulés de leur fait.
- de respecter les horaires de cours.

Assiduité, travail personnel

La partie pédagogique des activités de l'école entraîne certaines contraintes :

- l'assiduité aux cours instrumentaux, théoriques, mais aussi d'ensemble est nécessaire au bon suivi par les professeurs.
 - un travail personnel conséquent est exigé des élèves. Il est fermement demandé aux parents d'assurer le contrôle de la pratique individuelle de leurs enfants à la maison. C'est la condition indispensable d'une évolution fructueuse de ceux-ci au sein de l'école de musique.
-

Auditions concerts

Sur sollicitation de l'équipe pédagogique tout élève est invité à apporter son concours aux auditions, concerts, initiatives des professeurs. Outre sa participation au bon fonctionnement des activités de l'école, cette implication de l'élève est nécessaire à l'évaluation continue.

Règlement concernant l'administration

contacts

Les rencontres avec le directeur et les professeurs se font sur rendez-vous pris au secrétariat de l'école : 04 67 96 91 72 (bureau du directeur classe de guitare).

Assurances

IL est demandé aux parents de contracter une assurance pour les instruments qu'ils possèdent ou qu'ils ont en location. L'école n'est pas responsable des dommages qu'ils pourraient encourir quel que soit le lieu ou les circonstances de leur utilisation.

Accompagnement des enfants

Par mesure de sécurité nous invitons les parents :

- à accompagner les élèves devant leur classe de cours respective
- à consulter les informations figurant dans le hall d'entrée signalant les changements éventuels d'emploi du temps et les modifications des cours ;
- à prendre toute disposition pour assurer le transport de leurs enfants à l'aller et au retour aux horaires prévus, l'établissement ne pouvant assurer la surveillance des élèves avant et après les cours ;
- à respecter les règles de circulation aux abords de l'établissement.
- A la fin de chaque cours l'école se dégage de toutes responsabilités.
- Des goûter sont parfois organisés, en cas d'allergie alimentaire merci de nous le signaler

Merci d'entourer la mention

OUI : mon enfant est allergique

NON : mon enfant n'a pas d'allergie

Absences

Toute absence prévisible d'un élève doit être obligatoirement signalée 24 heures avant le cours théorique ou instrumental en laissant un message au **04 67 96 91 72**.

Si l'absence devait se prolonger au delà d'une semaine, les parents sont invités à informer la direction.

Tarification

les modalités tarifaires sont arrêtées par décision de la municipalité (...M le maire, l'élu à la culture et le conseil municipal)

Règlement concernant la facturation

Toute année scolaire commencée est due dans son intégralité.

Cotisations

Le paiement est effectué dans sa totalité en trois chèques le jour de l'inscription à l'ordre du trésor public, Le prélèvement correspond aux trimestres scolaires.

Je soussigné(e) Mme,M.....

pour l'inscription de l'élève.....

avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école intercommunale de Clermont'ht/Nébian

Fait àle.....

Signature des parents :